



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* 2008-43, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 18 mars 2024 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

105, rue Upper-Edison

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser jusqu'à 100 % de parement autre que de la pierre ou de la brique d'argile.

L'article **4.7 b) i)** du *Règlement de zonage* 2008-43 précise que le parement de chacune des façades doit être constitué à 60 % de pierre ou de brique d'argile; le reste peut être de stuc, de stuc avec agrégat exposé, de bois, d'aluminium ou de clin de fibrociment d'une épaisseur minimale de 6 mm.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 18 mars 2024**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 1^{er} mars 2024.

La directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE